

DELIBERATION N° 2019/062

Approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 mars 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2018/477 du 19 décembre 2018 fixant des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2019,

VU la délibération n°2018/479 du 19 décembre 2018 autorisant le Maire à exécuter les dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans l'attente du vote effectif du budget principal et des budgets annexes primitifs de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2019,

VU la délibération n°2019/23 du 13 février 2019, relative au débat d'orientations budgétaires 2019,

Vu le compte de gestion provisoire transmis par le trésorier payeur de la province Sud en date du 18 février 2019,

VU la délibération n°2019/059 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2019– Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/07 du 11 février 2019,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 25 février 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa, exercice 2019, est arrêté en recettes à la somme de cinq cent cinquante-deux millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille quatre-vingt-dix-neuf francs CFP (552 594 099) et en dépenses à la somme de quatre cent quatre-vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille trois cent vingt-six francs CFP (487 589 326 F.CFP), se décomposant de la manière suivante :

☐ Section d'Exploitation :

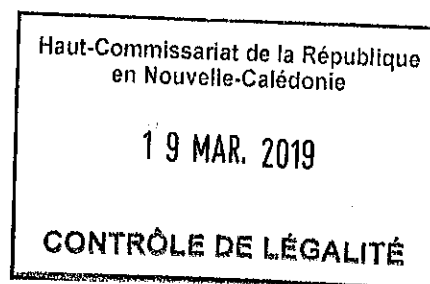
Recettes : 455 085 821 F.CFP

Dépenses : 455 085 821 F.CFP

☐ Section d'Investissement :

Recettes : 97 508 278 F.CFP

Dépenses : 32 503 505 F.CFP



ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section d'exploitation, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MARS 2019 - - - - -

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MARS 2019



Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
- AFFICHAGE	- 1
- SAG	- 1
- TPS	- 1
- TOUS SERVICES	- 18

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**SECTION D'EXPLOITATION :**La section d'exploitation du Budget unique 2019 est votée **par chapitre**, comme suit :

RECETTES D'EXPLOITATION				
CHAPITRE	INTITULÉ	PREVISIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
70	Produits des services, du domaine et ventes	399 700 000	399 700 000	
002	Affectation Excédent 2018	55 385 821		55 385 821
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		455 085 821	399 700 000	55 385 821

DEPENSES D'EXPLOITATION				
CHAPITRE	INTITULÉ	PREVISIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
011	Charges à caractère général	369 125 000	369 125 000	
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 600 000	20 600 000	
67	Charges exceptionnelles	1 000 000	1 000 000	
68	Dotations aux provisions	5 000 000	5 000 000	
023	Virement à la section d'investissement	55 660 821		55 660 821
042	Dotations aux amortissements	3 700 000		3 700 000
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		455 085 821	395 725 000	59 360 821

SECTION D'INVESTISSEMENT :La section d'Investissement du Budget Unique 2019 est votée **par opération**, comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
OPERATION	INTITULÉ	PREVISIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
OPFI	Emprunt et dettes assimilés	0	0	
OPFI	Virement de la section d'exploitation	55 660 821		55 660 821
OPFI	Dotations aux amortissements (chap.040)	3 700 000		3 700 000
	Résultat 2018	38 147 457		38 147 457
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		97 508 278	0	97 508 278

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	INTITULÉ	PREVISIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE
	Restes à réaliser	32 503 505	32 503 505	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		32 503 505	32 503 505	0

BALANCE GENERALE DU BUDGET UNIQUE 2019 :

☐ **Section d'Exploitation :**

Recettes : 455 085 821 F.CFP

Dépenses : 455 085 821 F.CFP

☐ **Section d'Investissement :**

Recettes : 97 508 278 F.CFP

Dépenses : 32 503 505 F.CFP

TOTAL

Recettes : 552 594 099 F.CFP

Dépenses : 487 589 326 F.CFP

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ